

INFORMATIONS GENERALES

Ils sont soutenus par l'État

Les entreprises DRT à Vielle-Saint-Girons et Sealver à Sanguinet ont été retenues au fonds de soutien à l'investissement industriel dans les territoires.

L'entreprise Mécadaq Group est lauréate au fonds de soutien à l'aéronautique.

5 entreprises ont été retenues au guichet de l'industrie du futur : ITA Solution, Lamarque Sogy Bois, Lesbats scierie d'Aquitaine, LSP et associés, Maison bois Vallery et société Nouvelle-Caulonque.

Plus de 277 entreprises bénéficieront du chèque numérique.

ÉCOLOGIE

Décarbonation : de nouvelles catégories de matériel éligibles

Pour rappel, l'appel à projets instruit par l'Agence de Services et de Paiements (ASP) depuis novembre 2020 vise à permettre à des entreprises industrielles de toutes tailles d'obtenir des subventions pour leurs projets d'efficacité énergétique, d'une valeur de moins de 3 millions d'euros. 4 nouvelles catégories de matériels sont désormais éligibles :

- Les fours industriels électriques en remplacement d'un four à combustion fossile ;
- Les systèmes permettant la réduction des pertes thermiques sur les réseaux de fluides caloporteur ou frigoporteur, tels par exemple le calorifugeage ;
- Les matériels permettant le raccordement à un réseau de chaleur ou de froid alimenté à 60 % par des énergies renouvelables et de récupération ;
- Les systèmes de réduction de la consommation énergétique par la mise sous vide.

Au total, 21 catégories d'investissements standards sont éligibles dans le cadre de ce guichet.

Les taux d'aide sont réhaussés pour certaines catégories et alignés sur les taux suivants :

- 50 % pour une petite entreprise,
- 40 % pour une moyenne entreprise
- 30 % pour les entreprises de taille intermédiaires et les grandes entreprises.

En parallèle à ce guichet, la prochaine clôture de l'appel à projets pour la décarbonation de l'industrie, celui-ci instruit par l'ADEME aura lieu le 14 octobre 2021 et comprend trois volets :

- Le financement des projets de grande taille de production de chaleur à partir de biomasse ;
- Le financement des projets de production de chaleur à partir de combustibles solides de récupération ;
- Le financement de projets d'efficacité énergétique et de changement des procédés.

Les candidatures peuvent être transmises à l'adresse industrieEE-decarbonation@asp-public.fr en utilisant le formulaire téléchargeable [ici](#).

Pour plus d'information, cliquez [ici](#) (document pdf : 1062 CP modification arrêté décarb mai 2021).

Rappel sur l'aide à l'investissement dans les cantines scolaires des petites communes (guichet ouvert jusqu'au 31 octobre 2021)

L'accès à une alimentation saine et durable est une priorité. Grâce au plan de relance, certaines cantines scolaires vont pouvoir augmenter leur approvisionnement en produits locaux. C'est pourquoi l'État aide les petites communes à s'équiper et former leur personnel afin d'être en mesure de proposer des repas composés de produits sains, durable voir locaux.

Biens et prestations éligibles

Ainsi le dispositif permet de financer :

- l'achat d'équipement et de matériel nécessaires à la cuisine et la transformation de produits frais,
- des formations du personnel de cuisine,
- des investissements pour moderniser la cantine, notamment pour l'acquisition d'alternatives aux contenants plastiques.

Le détail est disponible [ici](#)

Bénéficiaires éligibles

Cette aide s'adresse :

- aux communes bénéficiaires de la fraction cible de la dotation de solidarité communale (DSR cible) en 2020 ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant acquis la compétence pour la restauration scolaire, pour des communes bénéficiaires de la DSR cible en 2020.

Calcul de l'aide

Le montant minimal des dépenses éligibles est de 1 500 € HT. Le taux de subvention est de 100 % des dépenses éligibles HT dans la limite d'un plafond fixé en fonction du nombre de repas servis pendant l'année scolaire (ce plafond varie de 3 000 € à 33 600 € HT).

Procédure

La commune ou l'EPCI dépose une demande de subvention auprès de l'agence de service et de paiement (ASP). Le formulaire de demande peut être retiré sur le site internet de l'ASP à l'adresse suivante : <https://www.asp-public.fr/soutien-de-certaines-cantines-scolaires>.

Ce site présente également l'ensemble des détails de la procédure.

Les demandes doivent être envoyées par courrier à l'ASP avant le 31 octobre 2021.

L'ASP instruira la demande et recueillera l'avis de la préfecture de département. Si la demande est éligible, la commune ou l'EPCI percevra une avance de 30 %. Le solde sera versé après réalisation des achats ou prestations. Les demandes de solde devront être adressées au plus tard le 30 juin 2023.

Appel à projets « Plantons des haies »

La mesure «Plantons des haies ! » du plan France Relance vise à parvenir à la plantation de 7000 km de haies et d'alignements d'arbres intra-parcellaires, sur des surfaces agricoles, sur la période 2021-2022, dont 1000 km en Nouvelle Aquitaine.

La DRAAF a lancé le 03 mars dernier un premier appel à projets (AAP) du programme «plantons des haies en Nouvelle Aquitaine» sur le volet «animation» qui s'est clôturé le 07 avril. Les structures animatrices retenues à cet AAP réaliseront des actions d'animation pour les agriculteurs afin de faire émerger des projets d'investissements et leur proposeront un accompagnement individuel technique pour réaliser leurs travaux de plantation de haies et d'alignements d'arbres. Consultez la liste des structures organisatrices en cliquant [ici](#).

La DRAAF lance à présent le second appel à projet du programme «plantons des haies» qui concerne le volet «investissement». Cet appel à projets est ouvert du 21 mai au 01 novembre 2021.

Il permettra de financer les travaux de plantation de haies et d'alignements d'arbres sur des surfaces agricoles de la prochaine saison de plantation 2021/2022. Sont éligibles les travaux préparatoires au chantier de plantation (préparation du sol, piquetage, mise en place d'une bande enherbée, achat et mise en place du paillage), les travaux liés à la plantation (achat et mise en place des plants, protection post-plantation vis à vis du bétail et du gibier).

Pour plus d'information, cliquez [ici](#).

COMPÉTITIVITÉ

Soutien à l'industrie : prolongation de trois appels à projets

Face au succès qu'ils ont rencontré, les appels à projets concernant les secteurs industriels ont été prolongés jusqu'au 7 septembre 2021. Les fonds concernés sont les suivants :

- Les fonds de soutien aux investissements et d'accompagnement ;
- Le fonds de soutien aux investissements du secteur nucléaire ;
- L'appel à projet (Re)localisation.

Les entreprises peuvent dès à présent soumettre leur candidature sur la plateforme dédiée de BPIFrance en cliquant [ici](#) et consulter les modalités de candidatures et le cahier des charges sur la [plateforme](#).

Pour plus d'information cliquez [ici](#).

COHESION

Rappel : transformation numérique pour les collectivités locales, une enveloppe de 311 611, 38 € pour les Landes

Cette enveloppe, destinée en priorité aux petites et moyennes collectivités, a pour ambition de :

- Soutenir la transformation numérique des collectivités les moins avancées en matière de numérique ;
- Mettre en place des solutions pérennes pour engager une vraie transformation ;
- Promouvoir une administration de qualité, responsable, inclusive et innovante à travers des projets intégrant les enjeux numériques d'interopérabilité, accessibilité, réversibilité, sobriété et sécurité Renforcer les collaborations entre l'Etat et les collectivités en matière de transformation numérique.

Critères d'éligibilité :

- De façon générale le candidat est une collectivité, un groupement de collectivités, ou une personne morale dont les financements ne proviennent que de collectivités locales (hors éventuelles subventions Etat ou européennes) ;
- Le projet est porté avec un engagement à un niveau décisionnel chez le candidat ;
- Le projet est un projet de transformation, d'innovation ou de modernisation numérique ;
- Le projet donne des résultats tangibles avant fin 2022.

Types de projets finançables

- Accompagnement par un expert du numérique pour définir des projets de transformation numérique ou accompagner la mise en œuvre de ces projets
- Formation au numérique pour des agents de la collectivité et appui à la structuration
- Financement d'un projet de transformation numérique ayant un impact concret dans la relation à l'utilisateur

Plus de détails avec le cahier des charges [ici](#).

Modalités de financement

Pour bénéficier de l'enveloppe déconcentrée, les collectivités peuvent candidater auprès de la préfecture sur <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fitn7-axe-3-guichets-territoriaux>.

Les projets ne peuvent dépasser un montant total de 200 000€ pour ce guichet réservé aux petites et moyennes collectivités. Le financement des projets peut atteindre 100 % pour les communes de moins de 2500 habitants.

L'objectif est de financer des projets ayant un effet concret avant fin 2022. Une première vague de projets sera bientôt financée, une deuxième vague de sélection aura lieu en septembre.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à la préfecture des Landes : pref-relance-40@landes.gouv.fr.



Retrouvez l'ensemble des mesures du plan de relance sur

planderelance.gouv.fr